Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260430-202625-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE BOQUEHO**

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**9**
VOTANTS	**11**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L an deux mille vingt-six, le 24 avril les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **11 avril 2026** conformément à l article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures 04

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, CHRISTIEN Julie, DELARUE Gilles, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CORBEL Thomas par Loïc ANDRE, Marie ARTHUR par Julie CHRISTIEN

ETAIENT ABSENTS : David LE BELLEGUY, LE MOAL Anne-Marie (départ à 22h30), LE QUELLENNEC Gaëlle (départ à 22h30), BENOIT Sally (départ à 22h30)

Conformément à l article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Julie CHRISTIEN

Délibération 2026-25
Délégation au Maire

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

" L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260430-202625-DE

- DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans une limite de 15 000,00€
2.De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant de 200 000,00€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurances ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6.De fixer les rémunérations et régler les frais d'horaires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7.De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
8.D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
9.De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2 000,00€ par sinistre.
10.De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 200 000,00€ par année civile.
11.D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12.De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 voix contre :

- DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision

Pour : 10	Abstention :	Contre : 1

Le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)